



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Petrole et derives : Alpes-Maritimes

Question écrite n° 12676

Texte de la question

M Pierre Bachelet appelle l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'economie, des finances et du budget, consecutivement a ses recentes declarations et aux prises de position de Mme le secretaire d'Etat a la consommation sur le prix de vente actuel des carburants dans les stations-service, sur la situation particuliere du departement des Alpes-Maritimes. En effet, comme partout en debut d'annee, le prix du supercarburant a depasse le plafond des 5 francs pour arriver, a ce jour, a un prix record moyen d'environ 5,70 francs, qui s'avere battre meme le record actuel de la Corse, et qui se situe en tout etat de cause nettement au-dessus des prix de la region parisienne alors que les points d'approvisionnement regionaux se situent a Marseille. Il lui demande, en consequence, d'envisager d'agir efficacement, par voie reglementaire, afin d'eviter une flambee des prix, de limiter l'inflation et de combattre tout derapage abusif. Il lui demande egalement de donner l'exemple, au nom de l'Etat, en instaurant, pour sa part, pour une annee pleine, une pause rigoureuse de toute hausse de la TIPP ou de la TVA sur les produits petroliers. Il lui suggere egalement de considerer serieusement qu'il est deraisnable de calculer une taxe a la valeur ajoutee sur la part du prix de vente qui ne correspond par a un produit, mais deja a une taxe fiscale.

Texte de la réponse

Reponse. - Depuis le 1er fevrier 1985, les prix de vente des carburants en France sont fixes librement par les operateurs petroliers. Il n'y a donc plus, depuis cette date, de systeme de prix administres pour les produits petroliers. De ce fait, des ecart de prix peuvent apparaitre d'une station-service ou d'une region a l'autre. C'est ainsi que d'apres les releves effectues par les services de la direction generale de la concurrence, de la consommation et de la repression des fraudes, les prix du supercarburant etaient, a la mi-avril 1989, dans le departement des Alpes-Maritimes, sensiblement plus eleves qu'en region parisienne. Le prix moyen du litre de supercarburant s'etablissait, en effet, dans ces deux regions respectivement a 5,58 francs et a 5,50 francs (TTC). Les differences qui ont ete constatees ne sont dues que pour une tres faible part aux couts d'acheminement des carburants des depots aux stations-service, compte tenu de la proximite des depots de Marseille qui approvisionnent les Alpes-Maritimes. En realite, l'evolution des prix resulte essentiellement de la forte augmentation des cours des produits raffines sur les marches internationaux depuis le debut de l'annee. Quant aux ecart constatés, ils sont imputables a l'etat de la concurrence qui varie selon les regions : si, dans certaines zones, on observe des prix relativement bas, ce phenomene n'est pas etranger a la concurrence particulierement active due au grand nombre de stations de grandes surfaces commerciales qui vendent le carburant a un prix se situant generalement aux environs de 20 centimes en-dessous du prix moyen. C'est pourquoi, sans remettre en cause le principe de la liberte de fixation des prix des carburants, le Gouvernement entend favoriser le developpement de la concurrence et demeure tres attentif aux variations de cours. Cela etant precise, il n'est pas envisage d'enrayer une augmentation conjoncturelle des prix, en ayant recours a des mesures fiscales qui revetent un caractere permanent. Une modification de l'assiette de la taxe sur la valeur ajoutee n'est pas davantage envisageable, des lors que les principes en sont fixes par l'article 11-2, paragraphe a, de la sixieme directive communautaire qui sont repris dans notre legislation interne par l'article 267-1-10 du

code general des impots.

Données clés

Auteur : [M. Bachelet Pierre](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12676

Rubrique : Impots et taxes

Ministère interrogé : économie, finances et budget

Ministère attributaire : économie, finances et budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 mai 1989, page 2097